

Conseil d'administration sortant élu par l'Assemblée générale du 31.03.2023 :

**COLLÈGE 1 - Établissements d'enseignement supérieur**

Aix-Marseille Université  
École Normale Supérieure de Lyon  
La Rochelle Université  
Nantes Université  
Sorbonne Université  
Université Clermont Auvergne  
Université d'Angers  
Université de Bretagne Occidentale  
Université de Franche-Comté  
Université de Haute-Alsace  
Université de La Réunion  
Université de Lille  
Université de Limoges

Université de Lorraine  
Université de Poitiers  
Université de Rennes  
Université de Strasbourg  
Université Grenoble Alpes  
Université Paris Cité  
Université Paris Nanterre  
Université Paris-Saclay  
Université Sorbonne Nouvelle  
Université Sorbonne Paris Nord  
Université Toulouse III - Paul Sabatier  
Université Toulouse Capitole

**COLLÈGE 2 - Associations nationales étudiantes oeuvrant dans le champ de l'art et de la culture**  
Radio Campus France – IASTAR

**COLLÈGE 3 - Personnes morales appartenant aux secteurs artistique et culturel**  
Théâtre Antoine Vitez – Présences

**COLLÈGE 4 - Personnes physiques appartenant au secteur universitaire, artistique ou culturel, attestant d'une implication dans l'action culturelle de l'enseignement supérieur \***  
Aucun administrateur élu au sein de ce collège lors des élections du 31.03.2023

---

Je soussigné(e)

représentant l'établissement / structure

présente  
renouvelle  
ne renouvelle pas

la candidature de mon établissement au Conseil d'administration d'Art + Université + Culture pour le mandat mars 2025 - mars 2027 et certifie avoir pris connaissance que :

- la candidature de mon établissement, nouvelle ou renouvelée, sera soumise au vote de l'AG 2025,
- le non-renouvellement de candidature, ou la non-transmission du présent document dûment complété et signé avant le 25 mars 2025 à [auc@auc.asso.fr](mailto:auc@auc.asso.fr), vaut exclusion de mon établissement de liste des candidatures soumise au vote de l'AG 2025,
- la présente candidature ne sera recevable que si mon établissement était à jour de son adhésion au 31 décembre 2024 ou au jour de l'AG 2025 s'il n'était pas adhérent en 2024.
- mon établissement ou ma structure, si il/elle est élu-e au Conseil d'administration, devra s'acquitter de sa cotisation annuelle faute de quoi sa qualité d'administrateur-riche sera révoquée.

DATE

SIGNATURE

Merci de renvoyer ce document dûment complété et signé **avant le 25 mars 2025** à [auc@auc.asso.fr](mailto:auc@auc.asso.fr). Un accusé de réception vous sera adressé.

\* Collège 4 réservé aux personnes physiques adhérent à titre personnel.